

Sans titre

N° 55.- BANQUE.

- Responsabilité.- Ouverture de crédit.- Crédit de biens d'équipement.- Rédaction de l'acte de prêt et de garantie par le vendeur mandataire.- Obligations.- Vérifications nécessaires.-

Il appartient à l'établissement de crédit, prêteur professionnel averti des risques de faux et d'usage de faux, de procéder, non seulement à la vérification de l'identité de son débiteur, mais également à toutes les vérifications utiles à la protection des personnes qui s'engagent envers lui, particulièrement lorsque celles-ci ne sont pas des professionnels, ou à tout le moins de s'assurer que son mandataire a bien procédé ainsi.

En étant poursuivie sur le fondement d'actes grossièrement contrefaits, la personne désignée, par une imitation d'écriture, en qualité de garant à l'acte de cautionnement d'un crédit de

Sans titre
financement de biens d'équipement
rédigé par un vendeur agissant pour
le compte et au nom de
l'établissement de crédit, a subi
un préjudice moral directement
causé par la négligence de cet
établissement dont la
responsabilité est engagée.

C.A. Caen (1ère Ch., sect. Civ.),
11 mai 1999

N° 99-415.- Mme Legastelois c/
société Franfinance

M. Calle, Pt.- Mmes Beuve et
Cherbonnel, Conseillers.-